



La loi informatique et libertés

Harmonie PEYNOT
18/10/2016

La loi informatique et libertés

- ➔ Loi du 6 Janvier 1978
- ➔ Refonte le 6 Août 2004



Son objectif : Garantir que l'informatique ne porte atteinte
« **ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie
privée, ni aux libertés individuelles ou publiques** ». Art.1

- Avril 2016 : Adoption d'un règlement européen applicable en 2018
 - ↳ Plus d'informations sur <https://www.cnil.fr/fr/le-reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees>

► La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** est une autorité administrative indépendante française qui veille au respect de la loi informatique et libertés.

► Les 4 principales missions de la CNIL sont :

- Informer et protéger
- Accompagner et conseiller
- Contrôler et sanctionner
- Anticiper

Retrouvez toutes les informations et ressources mises à disposition par la CNIL sur www.cnil.fr



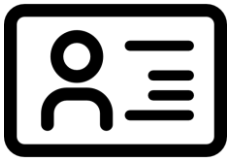
- 1 Réfléchis avant de publier !**
Sur internet, tout le monde peut voir ce que tu mets en ligne : infos, photos, opinions.
- 2 Respecte les autres !**
Tu es responsable de ce que tu publies en ligne alors modère tes propos sur les réseaux sociaux, forums... Ne fais pas aux autres ce que tu aimerais pas que t'on te fasse.
- 3 Ne dis pas tout !**
Donne le minimum d'informations personnelles sur internet. Ne communique ni tes opinions politiques, ni ta religion, ni ton numéro de téléphone...
- 4 Sécurise tes comptes !**
Paramètre toujours les profils sur les réseaux sociaux afin de rester maître des informations que tu souhaites partager.
- 5 Crée-toi plusieurs adresses e-mail !**
Tu peux utiliser une boîte e-mail pour les amis et une autre boîte e-mail pour les jeux et les réseaux sociaux.
- 6 Attention aux photos et aux vidéos !**
Ne publie pas de photos gênantes de tes amis ou de toi-même car leur diffusion est incontrôlable.
- 7 Utilise un pseudonyme !**
Sois les amis et ta famille savent qu'il s'agit de toi.
- 8 Attention aux mots de passe !**
Ne les communique à personne et choisis-les un peu compliqués : n'aie pas ta date ni ton surnom !
- 9 Fais le ménage dans tes historiques !**
Efface régulièrement les historiques de navigation et pense à utiliser la navigation privée si tu utilises un ordinateur qui n'est pas le tien.
- 10 Vérifie tes traces !**
Tape régulièrement ton nom dans un moteur de recherche pour découvrir quelles informations le concernant circulent sur internet.

Retrouvez d'autres conseils et astuces sur www.cnil.fr et sur www.educnum.fr #EduNum

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

« Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, **directement ou indirectement** par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ». Art.2

Exemples :



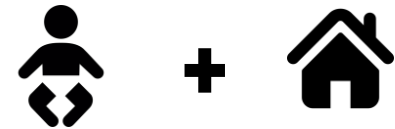
Nom / Prénom



Photographie



Numéro INE



Date de naissance
+ Commune de résidence

Qu'est-ce qu'une donnée sensible ?

Donnée liée :

- Aux origines raciales ou ethniques,
- Aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses,
- À l'appartenance syndicale des personnes,
- À la santé ou à la vie sexuelle.



Les traitements de ce type de données ne sont autorisés que dans des cas spécifiques et justifiés auprès de la CNIL.



Les données telles que le n° de sécurité sociale, données biométriques, infractions et condamnations nécessitent une vigilance toute particulière.

Qu'est-ce qu'un traitement de données ?

Toute opération de collecte, enregistrement, organisation, conservation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication, rapprochement, interconnexion, verrouillage, effacement, destruction.

⚠ Sont concernés **tous les fichiers informatiques** (tableur excel, access, site internet...) et **tous les fichiers papiers contenant des données sensibles** (registre avec n° de sécurité sociale...)

Qui est le responsable de traitement ?

Personne qui détermine le besoin auquel répond le traitement et qui définit les conditions dans lesquelles il sera effectué.

➔ Pour les traitements mis en œuvre à l'université, le responsable de traitement est le Président de l'UPJV.

1. Finalité des traitements

- L'objectif du traitement doit être déterminé et légitime.
- Les données ne doivent pas être traitées ultérieurement pour une autre finalité.

Exemple : Gestion des étudiants, inscription à une formation...

→ Ces données ne peuvent être utilisées à des fins commerciales ou politiques.



Non respect = 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

2. Pertinence des données

Données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité du traitement.

Exemple : Demander le numéro de sécurité sociale d'un étudiant dans un formulaire de demande de renseignement n'est pas pertinent ni nécessaire.

3. Durée de conservation

À définir en lien avec la finalité du traitement (et des autres contraintes légales).
Au-delà, les données doivent être archivées ou détruites.

Exemple : données pour l'organisation d'un examen sont conservées pour la durée de la session de l'examen.



Non respect = 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

4. Sécurité et confidentialité

Mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer la sécurité des données (intégrité et accès restreint aux personnes autorisées).

Exemple : authentification des utilisateurs, chiffrement des données lors des transferts...



Non respect Sécurité = 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

Non respect Confidentialité = 3 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende.



Privilégiez l'utilisation de services et outils UPJV qui garantissent la sécurité et la confidentialité des données.

5. Information des personnes

En amont du traitement, information des caractéristiques principales du traitement et de leurs droits.

Caractéristiques

- Finalité du traitement
- Caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences d'un défaut de réponse,
- Identité du responsable de traitement
- Destinataires des données
- Droits (accès, rectification et opposition)
- Le cas échéant, transferts de données vers des pays hors UE.



Non respect = 1 500 € par infraction constatée et 3 000 € en cas de récidive.

Exemple de mentions d'information

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement Informatique destiné à _____ (précisez la finalité). Les destinataires des données sont : _____ (précisez). Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à _____ (précisez le service/contact). »

➡ Retrouvez des mentions d'informations adaptées sur www.cnil.fr

Droit d'accès/rectification/suppression :

- Le demandeur doit justifier son identité.
- Le responsable de traitement a 2 mois pour traiter la demande.

Les déclarations auprès de la CNIL

Selon le traitement et les données concernées, des démarches doivent être effectuées auprès de la CNIL **avant la mise en œuvre du traitement.**

- **Déclaration simplifiée** : conformité à un modèle défini par la CNIL
(RU 003 – Espaces numériques de travail...)
- **Déclaration normale**
- **Demande d'avis** : n° de sécurité sociale, télé service de l'administration...
- **Demande d'autorisation** : données sensibles, recherche médicale...



La DISI vous accompagne dans vos démarches,
contactez-nous via contact.cnil@u-picardie.fr

→ Informations et formulaires de déclaration disponibles sur www.cnil.fr

Merci de votre attention

Pour toute question : contact.cnil@u-picardie.fr